

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT</b> de l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 8 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 8 février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 1<sup>er</sup> février 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>33</b>

### Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE  
Charline LEROY  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOUARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nabil AÏDI  
Nicole VENNEMAN  
Françoise LACAILLE  
Didier DEJOYE  
Yves VALLERAND  
Régis LAPERSONNE

Josiane GUFFROY  
Marie-Annick BLITTE  
Cécile GAVEL  
Catherine LEFEVRE  
Florence PLATEAUX  
Carole BARTHELEMY  
David TELATYNSKI  
Martine JONET  
Véronique AGOUTIN  
Laurent WILLOCQ  
Francis HEREDIA  
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

**Mandat de procuration :** M. BRASSART à Mme GUFFROY ; M. KRIF à M. DEJOYE ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme PHOYU à M. DELFORGE ; Mme DEFRUIT à M. AÏDI ; Mme REES à Mme GAUDEFROY ; Mme FIAN à Mme AGOUTIN.

**Absent :** M. LIRUSSI

**Secrétaire de séance :** Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale  
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe  
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....25  
Absents ayant donné mandat de procuration.....07  
Absent.....01  
Votants.....32

**Délibération 2017-019**

**11 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé est de 2 258 860 € (< 25% x 9 035 440 €.)

Afin de permettre le commencement de certaines opérations comme l'aménagement du bureau de l'accueil de l'hôtel de Ville (160 000 €), la construction d'une maison des sportifs au complexe sportif Léo Lagrange (600 000 €), l'aménagement de la maison des syndicats (180 000 €), l'aménagement de la médiathèque (600 000 €), l'extension de la vidéoprotection (130 000 €), l'acquisition de terrains allée de la Justice, Quai Gayant, rue Aristide Briand (322 500 €), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 258 860 €.

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article à hauteur de 2 258 860 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,  
Chauny, le 13/2/2017  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale,



Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,  
Affiché le 10 février 2017  
Le Maire,

Marcel LALONDE.